

PRÉFET DE LA RÉGION POITOU-CHARENTES

---

Arrêté n° **105** SGAR/ 2011 portant inscription au titre des monuments historiques, en totalité, du four de potier dit « Varoqueaux » à La Chapelle-des-Pots (Charente-Maritime), ainsi que le sol de la parcelle contenant des vestiges archéologiques.

---

**Le préfet de la région Poitou-Charentes,  
Préfet du département de la Vienne  
Officier de la Légion d'Honneur  
Officier de l'Ordre National du Mérite**

Vu le code du patrimoine, livre VI, titres I et II,

Vu le décret n° 99-78 du 5 février 1999 relatif à la commission régionale du patrimoine et des sites et à l'instruction de certaines autorisations de travaux,

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les départements et les régions,

Vu le décret n°2007-487 du 30 mars 2007 relatif aux monuments historiques et aux zones de protection du patrimoine architectural, urbain et paysager,

Vu le décret du 09 octobre 2008 portant nomination de M. Bernard TOMASINI aux fonctions de Préfet de la région Poitou-Charentes, Préfet de la Vienne,

La commission régionale du patrimoine et des sites entendue en sa séance du 22 mars 2011,

Vu les autres pièces produites et jointes au dossier,

Considérant que le four de potier dit « Varoqueaux » à la Chapelle-des-Pots (Charente-Maritime) ainsi que le sol de la parcelle contenant des vestiges archéologiques, présentent au point de vue de l'histoire et de l'art un intérêt suffisant pour en rendre désirable la préservation en raison de la valeur historique et archéologique de cet édifice et de son caractère emblématique dans le cadre de la célèbre production céramique de la Chapelle-des-Pots.

**arrête :**

**Article 1<sup>er</sup> :** Sont inscrits au titre des monuments historiques, en totalité, le four de potier dit « Varoqueaux » à LA CHAPELLE-DES-POTS (Charente-Maritime), ainsi que le sol de la parcelle correspondante contenant des vestiges archéologiques, situé sur la parcelle n° 395, d'une contenance de 86ca, figurant au cadastre section AL et appartenant à l'association dénommée « SOCIÉTÉ D'ÉTUDE ET DE SAUVEGARDE DE L'ARTISANAT CÉRAMIQUE TRADITIONNEL EN SAINTONGE », association loi de 1901, dont le siège social est situé à La Chapelle-des-Pots (Charente-Maritime), constituée aux termes de ses statuts dressés le 2 mars 1974, et déclarée à la Préfecture de la Charente-Maritime le 16 avril 1974, conformément à la loi du 1er juillet 1901.

Celle-ci en est propriétaire par acte du 16 juin 1983 passé devant maître BEQUET, notaire à Saintes (Charente-Maritime) et publié à la conservation des hypothèques de Saintes (Charente-Maritime) le 08 août 1983, volume 7061, n° 24.

**Article 2 :** Le présent arrêté, dont une copie sera adressée sans délai au ministre de la culture et de la communication, sera publié au bureau des hypothèques de la situation de l'immeuble inscrit et au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

**Article 3 :** Il sera notifié au préfet du département, au maire de la commune et au propriétaire, intéressés, qui seront responsables, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

Fait à Poitiers, le

26 MAI 2011

Le Préfet de la Région  
Poitou-Charentes

09 JUIN 2011

**POUR AMPLIATION**

LE DIRECTEUR RÉGIONAL ADJOINT

Claudine TROUGNOU

